

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE613

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 64

À l'alinéa 35, substituer aux mots :

« élaborés par les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux troisième et quatrième alinéas du II de l'article L. 123-1 du présent code »,

les mots :

« tenant lieu de plan de déplacements urbains ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.